

**ARRETE MUNICIPAL N° 170-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route, article R .411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande d'intervention de l'entreprise JPC Réseaux – 7 rue Albert Einstein – 29500 Ergue Gaberic pour un remplacement de cadre et tampons pour Orange,  
Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin d'assurer les travaux rue de Keramanac'h, la chaussée sera régulée par feu tricolore sur une durée de 2 jours, durant la semaine 49 soit du 02 au 06 décembre 2024

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise JPC Réseau, représenté par CRASE Jean-Pierre, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,  
- Entreprise JPC Réseaux,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU  
Le 16 novembre 2024

Le Maire,  
David ROULLEAUX

